



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2024-066

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

# Sommaire

## **CH ESQUIROL de Limoges /**

- 87-2024-04-22-00004 - Délégation de signature 2024-10 Assistants de pôles (3 pages) Page 3
- 87-2024-04-22-00005 - Délégation de signature DG 2024-11 gardes de direction et astreintes administratives (2 pages) Page 7
- 87-2024-04-22-00006 - Délégation de signature DG 2024-12 relative au aux soins sans consentement (2 pages) Page 10
- 87-2024-04-22-00003 - Délégation de signature Monsieur MARGERIN-Directeur Adjoint (4 pages) Page 13
- 87-2024-04-22-00002 - Délégation de signature Monsieur PENNEROUX - Directeur Adjoint (4 pages) Page 18

## **Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest / District SUD A20**

- 87-2024-04-29-00001 - Arrêté de fermetures successives par demi journée des bretelles de l'autoroute A20 des échangeurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation du 13 au 27 mai 2024 pour le renouvellement du marquage. (6 pages) Page 23

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

- 87-2024-04-30-00001 - Arrêté du 30 avril 2024 instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024. (2 pages) Page 30
- 87-2024-04-26-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages) Page 33

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-04-22-00004

Délégation de signature 2024-10 Assistants de  
pôles



**Délégation de signature  
Assistants de Pôles**

Décision DG n°2024-10

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

Vu les décisions individuelles de nomination de Madame Anne-Claire AUGEREAU, de Monsieur Fabrice AVERLANT, de Madame Géraldine BARRUCHE, de Madame Clémence BONNEFOND et de Monsieur Lysandre MERLIER en qualité d'Assistants référents de Pôle,

**DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En leur qualité d'assistants référents de pôle :

**Madame Anne-Claire AUGEREAU,  
Monsieur Fabrice AVERLANT,  
Madame Géraldine BARRUCHE,  
Madame Clémence BONNEFOND,  
Monsieur Lysandre MERLIER**

Reçoivent délégation permanente de signature pour tout document lié à un dépôt de plainte au nom de l'établissement auprès des services de police et/ou de gendarmerie compétents, pour des faits dont serait victime un agent du Centre Hospitalier Esquirol relevant du pôle dont ils sont assistants référents.

La présente décision peut être communiquée aux services de police et/ou de gendarmerie compétents lors du dépôt de plainte et à tout moment de la procédure.

### **Article 2**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

### **Article 3**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 02 mai 2024

Le Directeur,






François-Jérôme AUBERT



**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-10 du 02 mai**

**Délégation de signature relative au dépôt de plainte au nom de l'établissement  
par les Assistants référents de Pôle**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Grade	Signature et paraphe
Anne-Claire AUGEREAU	Diététicienne	 ACA
Fabrice AVERLANT	Attaché d'administration hospitalière	 FA
Géraldine BARRUCHE	Ingénieur Hospitalier	
Clémence BONNEFOND	Attaché d'administration hospitalière	 CB
Lysandre MERLIER	Attaché d'administration hospitalière	 LM

A Limoges, le 02 mai 2024

Le Directeur

François-Jérôme AUBERT

CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-04-22-00005

Délégation de signature DG 2024-11 gardes de  
direction et astreintes administratives

## Délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives

Décision DG n°2024-11

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,
- **VU** le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Les personnels suivants :

- Mme Line **ADAM**, faisant-fonction de Directrice adjointe des soins,
- Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice adjointe,
- M. Arnaud **GARCIA**, Directeur adjoint,
- Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
- Mme Maud **PUECHAVY**, Directrice adjointe,
- M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint,
- M Charly **MARGERIN**, Directeur Adjoint,
- M David **PENNEROUX**, Directeur Adjoint,
- M. Vincent **ROZAIN**, Directeur adjoint,

Assurent des **gardes de direction** (ligne de garde de la Direction commune) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.



**Article 2 :** Les personnels suivants :

- Mme Emilie **ABELLO**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- M. Fabrice **AVERLANT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Géraldine **BARRUCHE**, Ingénieure,
- Mme Clémence **BONNEFOND**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière,
- Mme Stéphanie **BRIAND**, Cadre Supérieur socio-éducatif,
- M. Stéphane **DESTRUHAUT**, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Laetitia **BURDKA**, Attachée d'administration hospitalière
- M. Alain **DUBOIS**, Cadre Supérieur de Santé,
- Mme Enorah **FIEDERER**, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Hélène **GUICHE**, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Elodie **GUINET**, Attachée d'administration hospitalière,
- M. Emmanuel **JAVERLIAT**, Ingénieur,
- M. Lysandre **MERLIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Mme Marine **PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière
- M. Olivier **PINAULT**, Cadre Supérieur socio-éducatif
- Mme Caroline **TANTY**, Attachée d'administration hospitalière,

Assurent des **astreintes administratives** les week-end et jour fériés (ligne d'astreinte administrative du CH Esquirol) en application d'un tableau établi par la Direction générale.

A cette fin, délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qu'ils assurent, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière et la continuité du service public hospitalier, et notamment à la prise en charge des patients (y compris les soins sans consentement), à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, aux réquisitions et dépôts de plainte, ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1er mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> mai 2024

Le Directeur,



CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-04-22-00006

Délégation de signature DG 2024-12 relative au  
aux soins sans consentement

## Délégation de signature relative aux soins sans consentement

Décision DG n°2024-12

**Le Directeur,**

- **VU** le code de la santé publique,
- **VU** la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,
- **VU** la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,
- **VU** la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- **VU** le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 modifiant la procédure applicable devant le juge des libertés et de la détention en matière d'isolement et de contention mis en œuvre dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement,
- **VU** les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er décembre 2020,

**Considérant** le principe de continuité du service public hospitalier,

**Considérant** l'organigramme de Direction du CH Esquirol en vigueur,

**Considérant** l'organigramme de Direction commune en vigueur entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** M. Vincent **ROZAIN**, Directeur Adjoint, et Mme Dominique **BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).

Cette délégation intègre l'autorisation d'ester en justice pour les saisines du juge des libertés et de la détention, et les déclarations d'appel des ordonnances rendues par le juge des libertés et de la détention dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable aux soins sans consentement et aux mesures d'isolement et de contention.

**Article 2 :** Alternativement, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, aux personnels suivants :

- Directeur de garde (selon le planning de garde de direction établi et communiqué par la Direction générale)
- Membres de l'équipe de Direction du CH Esquirol (qu'ils soient ou non en situation de garde) :
  - Mme Claude **DUBOIS-SOULAS**, Directrice Adjointe,
  - Mme Francine **GOURINEL**, Coordonnateur Général des Soins,
  - M. Luc-Antoine **MAIRE**, Directeur adjoint,
  - M Charly **MARGERIN**, Directeur Adjoint,
  - M David **PENNEROUX**, Directeur Adjoint,

Lors des week-end et jours fériés, délégation de signature est donnée, pour les mêmes pièces que celles citées à l'article 1, au professionnel d'astreinte administrative (selon le planning d'astreinte administrative établi et communiqué par la Direction générale, et conformément à la décision de délégation de signature relative aux gardes de direction et aux astreintes administratives).

**Article 3 :** La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Directeur

François-Jérôme AUBERT



CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-04-22-00003

Délégation de signature Monsieur MARGERIN-  
Directeur Adjoint



## **DÉCISION N°DG2024-9 du 22 avril 2024**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 janvier 2024 nommant Monsieur Charly MARGERIN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Esquirol,

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Charly MARGERIN, Directeur Adjoint**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

#### **Direction des Ressources Matérielles :**

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Ressources Matérielles,
- Affaires courantes relatives aux services économiques et à la reprographie,
- Affaires courantes relatives à la cuisine, au magasin central, à la lingerie, à l'entretien-nettoyage et aux vaguemestres.

#### **Direction des travaux :**

- Travaux, maîtrise d'œuvre, aménagement du patrimoine, bureau d'étude, développement durable,
- Services techniques, garage, jardins, sécurité, transports logistiques,
- Marchés et autres documents relevant de la fonction Responsable Marché des Opérations de Travaux (RMOT),

#### **MAS Saint-Exupéry :**

- Contrat de séjour et avenant au contrat de séjour des résidents dans la limite des capacités et modes d'accueil autorisés
- Organisation de l'accueil et de l'évaluation des stagiaires des professions éducatives et soignantes
- Convention séjour de contact entre résidents avec les différents établissements
- Convention avec les partenaires extérieurs dans le cadre du budget loisir, sous réserve de l'accord financier de la Direction des Finances du CHE
- Courriers d'information relatifs à l'amélioration continue de la qualité en lien avec le Service de la Qualité et de la Gestion des Risques du CHE

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charly MARGERIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Elodie GUINET**, Attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des Ressources Matérielles, pour les affaires courantes relevant du département Marchés/Achats et des Services logistiques.
- **Monsieur Emmanuel JAVERLIAT**, Ingénieur en Chef, pour les affaires courantes relevant du département Travaux, Bureau d'Etudes, Sécurité au Travail

et Services Techniques, et pour les actes relevant de la maîtrise d'œuvre lorsque celle-ci est réalisée en interne.

### **Article 3**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

### **Article 4**

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 22 avril 2024

Le Directeur





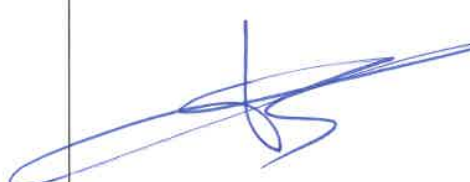
François-Jérôme AUBERT



**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-9 du 22 avril 2024**

**Délégation de signature relative à la Direction des Ressources Matérielles, des Travaux et de la MAS Saint-Exupéry**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Charly MARGERIN	Directeur Adjoint	
Elodie GUINET	Attachée d'Administration Hospitalière	
Emmanuel JAVERLIAT	Ingénieur en Chef	

A Limoges, le 22 avril 2024.

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT



CH ESQUIROL de Limoges

87-2024-04-22-00002

Délégation de signature Monsieur PENNEROUX -  
Directeur Adjoint



## **DÉCISION N°DG2024-8 du 22 avril 2024**

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de direction commune du 3 décembre 2019 entre le Centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 janvier 2024 nommant Monsieur David PENNEROUX en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol, au Centre Hospitalier la Valette et à l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert.

Considérant l'organigramme de Direction commune en vigueur,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur David PENNEROUX, Directeur adjoint**, reçoit délégation permanente de signature pour l'ensemble des affaires relevant de ses attributions :

#### **Direction des services financiers :**

- Tout acte, document, engagement ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction dont elle a la charge,
- L'ensemble des pièces relatives aux affaires financières : EPRD et comptabilité, gestion dette et trésorerie, programme global de financement pluriannuel,
- L'ensemble des pièces relatives au contrôle de gestion : contrôle des dépenses engagées de l'établissement, comptabilité analytique, étude de surcoûts,
- Ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD,
- Liquidation des recettes,
- Paraphe électronique des bordereaux de titres et de mandats,
- Signature d'actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers et des baux,
- Conventions et tout document relatifs aux activités prévues dans le cadre du budget « Loisirs ».
- 

#### **Direction des Systèmes d'information :**

- Affaires courantes du système d'information

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PENNEROUX, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Charly MARGERIN**, Directeur adjoint, pour les bons de commande relatifs aux différents marchés
- **Madame Marine PELLETIER**, Attachée d'administration hospitalière, pour les correspondances internes et externes relevant des services financiers et pour parapher électroniquement les mandats et les bordereaux de titres
- **Monsieur Vincent ALBERT**, Ingénieur Hospitalier Principal, pour les correspondances internes et externes relevant du système d'information.

### **Article 3**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même objet et concernant les mêmes personnes.

### **Article 4**

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 5**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 22 avril 2024


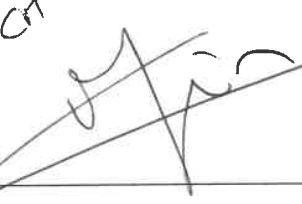
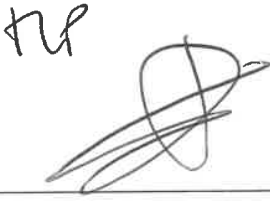

Le Directeur,

François-Jérôme AUBERT



**ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2024-8 DU 22 AVRIL 2024****Délégation de signature relative à la Direction des finances et  
à la Direction du Système d'Information**

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
David PENNEROUX	Directeur Adjoint en charge de la Direction des Services Financiers et du Système d'Information	
Charly MARGERIN	Direction Adjoint en charge des Ressources Matérielles et des Travaux	
Marine PELLETIER	Attachée d'administration hospitalière Direction des Finances	
Vincent ALBERT	Ingénieur Hospitalier Principal	

A Limoges, le 22 avril 2024.

Le Directeur,



François-Jérôme AUBERT

Direction Interdépartementale des Routes  
Centre Ouest

87-2024-04-29-00001

Arrêté de fermetures successives par demi journée des bretelles de l'autoroute A20 des échangeurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation du 13 au 27 mai 2024 pour le renouvellement du marquage.



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2024-A20-BE- 87-1**

relatif à la réglementation de la circulation sur A20  
Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice-les-Feuilles) et 26 (Compreignac)

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 2 février 2024 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;



**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** les avis favorables du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 16/04/2024 et du 18/04/2024;

**Vu** l'avis favorable du district de Guéret en date du 18 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de l'aire de service ESSO en date du 18 avril 2024 ;

**Vu** l'avis de l'aire de service SHELL en date du 18 avril 2024 ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la signalisation horizontale nécessite la fermeture des bretelles des diffuseurs 22 à 26 dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame l'adjointe au chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
www.dirco.info  
Mél : district-sud.service-  
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

2/6

## **ARTICLE 1 :**

À raison d'une demie à une journée par bretelle et entre les échangeurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 26 (Ambazac), les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

### Dans le sens Paris-Provence

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris .

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, ou sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) :** Déviation par RD220 direction Morterolles sur Semme, entrée Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) :** Déviation par A20, sortie Ech 26 (Compreignac), R.D. 5, entrée Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) :** Déviation par R.D. 220, R.D. 5, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 27 (Bonnac-la-Côte), R.D. 97, R.D. 220, entrée Ech 27 (Bonnac-la-Côte) sens province-Paris, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 5, puis R.D. 220, puis RD.97, entrée Ech 27 (Bonnac la Côte) sens Paris-province.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
www.dirco.info  
Mél : district-sud.service-  
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

3/6

Il est à noter que l'aire de service de Boismandé sera fermée la veille des travaux à partir de 19:00 pour permettre aux véhicules de sortir avant 7:00.

Dans le sens province-Paris

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, puis R.D.220, entrée Ech 25 sens Paris-province, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 220, puis R.D. 44 entrée Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m :** Déviation par R.D. 220, R.D 27, entrée Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m :** Déviation par R.D. 220, entrée Ech 23-1 (Morterolle) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°24 (Bessines) :** Déviation par R.D. 220, puis entrée Ech 23-1 sens Paris-province

**Bretelle de sortie n°23-a (Guéret) :** Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), RN. 145 direction Bellac, demi-tour au giratoire direction Guéret.

**Bretelle de sortie n°23-b (Bellac) :** Déviation par A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles), R.D. 912 direction St-Sulpice-les-Feuilles, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) :** Déviation par R.D. 220 direction St-Sulpice-les-Feuilles, puis R.D.912, entrée Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens province-Paris.

Il est à noter que l'aire de service de Boismandé sera fermée la veille des travaux à partir de 19:00 pour permettre aux véhicules de sortir avant 7:00.

**ARTICLE 2 :**

Les mesures de l'article 1 s'appliqueront entre le 13 mai 2024 **et le 27 mai 2024** en journée.

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
www.dirco.info  
Mél : district-sud.service-  
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr

4/6

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

**ARTICLE 4:**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs , sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée.

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- au district Sud A20

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [district-sud.service-  
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-sud.service-<br/>autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

5/6

- aire de Boismandé ESSO
- aire de Boismandé SHELL
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne,
- CIGT,
- District de Guéret,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.

LIMOGES, le 29/04/2024

LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION LA CHEFFE DU DISTRICT  
SUD A20

**Signé**

Jocelyne RELIER

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 05 55 30 95 45  
[www.dirco.info](http://www.dirco.info)  
Mél : [district-sud.service-  
autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr](mailto:district-sud.service-autoroutier.dirco@developpement-durable.gouv.fr)

6/6

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-04-30-00001

Arrêté du 30 avril 2024 instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

Bureau des élections  
et de la réglementation

**Arrêté du 30 avril 2024  
instituant la commission de propagande  
départementale compétente pour l'élection des représentants  
au Parlement européen du 9 juin 2024**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code électoral, et notamment les articles R.31 et R.32 ;  
**VU** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement Européen ;  
**VU** le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi sus-visée ;  
**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;  
**VU** l'instruction du Gouvernement IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;  
**VU** les instructions ministérielles ;  
**VU** l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Limoges en date du 26 mars 2024 ;  
**VU** le courrier de la déléguée au développement régional Nouvelle Aquitaine de La Poste du 9 avril 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article premier** : En vue de l'élection des représentants au Parlement Européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R.31 du code électoral, il est institué, à compter de ce jour, dans le département de la Haute-Vienne, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

**Article 2** : Cette commission est composée comme suit :

**Président :**

Titulaire : Madame Elodie BOUTELOUP, vice-présidente au tribunal judiciaire de Limoges.

Suppléante : Madame Delphine BIRMELE, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Limoges.

**Fonctionnaire désigné par le préfet de la Haute-Vienne :**

Titulaire : Monsieur Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté.

Suppléante : Madame Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation.

**Représentant désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande (soit la Poste) :**

Titulaire : Monsieur Frédéric ARRAUD, responsable de la performance logistique.

Suppléant : Monsieur Claude FRANCOIS, responsable courrier à la PPDC.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture.

**Article 3 :** Les représentants des candidats têtes de listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 4 :** Le siège administratif de la commission se situe à la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 5 :** La commission est déclarée installée à la date du présent arrêté.  
Elle se réunira le **mardi 28 mai 2024 à 10h00** au :

**CNSN (Centre National de Soutien Numérique)**  
**41, rue Barthélémy Thimonnier**  
**Zone industrielle Nord de Limoges - 87280 Limoges**

afin de vérifier que les circulaires et bulletins de vote livrés pour le département de la Haute-Vienne sont identiques à ceux livrés auprès de la commission nationale de propagande de Paris.

Pour permettre à la commission de procéder à ces vérifications, la commission nationale de propagande de Paris adressera au plus tard le jeudi 23 mai 2024 à 18h00, un exemplaire des documents qu'elle aura validés, scannés en couleur à l'adresse mail suivante :

[pref-elections@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-vienne.gouv.fr)

**Article 6 :** Les circulaires et bulletins de vote à destination du département de la Haute-Vienne devront être remis **au plus tard le lundi 27 mai à 18h00** à l'adresse suivante :

**CNSN (Centre National de Soutien Numérique)**  
**41, rue Barthélémy Thimonnier**  
**Zone industrielle Nord de Limoges - 87280 Limoges**

La livraison sur ce site peut s'effectuer :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (le lundi 27 mai 2024 exceptionnellement jusqu'à 18h00),

- **livraisons impossibles les samedis et dimanches, du jeudi 8 mai au dimanche 12 mai 2024 et le lundi 20 mai 2024.**

**Article 7 :** La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus.

**Article 8 :** Comme le prévoit l'article R. 34 du code électoral, si le nombre de documents électoraux remis par un candidat est inférieur au nombre d'électeurs inscrits, le candidat peut proposer une répartition de ses documents entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote à l'appréciation de la commission, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 avril 2024

Le préfet,  
signé  
François PESNEAU

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :*

*- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne*

*- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur*

*- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges*

*le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Haute-Vienne  
Tel : 05.55.44.18.00  
Mail [pref-elections@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-vienne.gouv.fr)

2/2



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2024-04-26-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire.



**ARRÊTÉ  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

**VU** la demande d'habilitation du 15 janvier 2024, complétée le 15 avril 2024, pour l'exercice d'activités funéraires formulée par Monsieur Damien DOIRAT, gérant de la SAS MAISON CARREAU dont le siège social est situé à la gare de Beynac 87110 – Bosmie-l'Aiguille concernant son établissement secondaire situé 2 rue Victor Hugo 87800 – Nexon ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article premier** : L'entreprise SAS MAISON CARREAU exploitée par M. Damien DOIRAT dont le siège social est situé à la gare de Beynac – 87110 Bosmie-l'Aiguille est habilitée pour son établissement secondaire situé 2 rue Victor Hugo – 87800 Nexon à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant mise en bière**
- **Transport de corps après mise en bière**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **Fourniture des corbillards**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations**
- **Soins de conservations**
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**

**Article 2** : La présente habilitation est autorisée **pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 3 :** L'habilitation de l'entreprise : SAS MAISON CARREAU est répertoriée sous le numéro **24-87-0151**.

**Article 4 :** L'habilitation pourra être suspendue ou retirée à la suite du non respect des dispositions de l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Nexon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 26 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur

signé

Ghislain PERSONNE

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)